

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 05 46 41 34 65

LEGIS CONSEILS ENTREPRISES

"LE PROSCENIUM" 32 RUE EINSTEIN

17000 LA ROCHELLE

V/REF :
N/REF : 91 B 3 / A-1015

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/05/2003, SOUS LE NUMERO A-1015,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN DATE DU 16.05.03, SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SARL EN SA

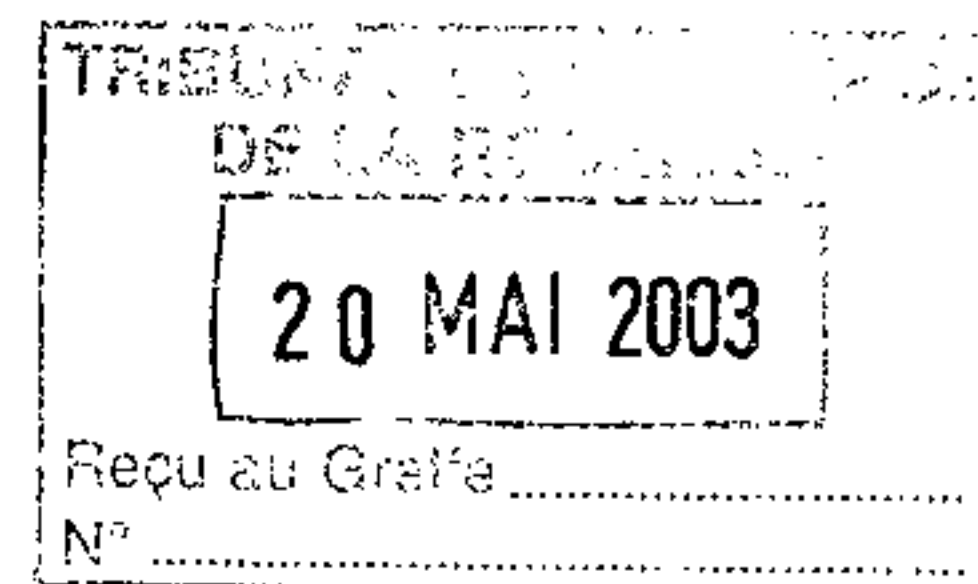
... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL C.D.C
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
5 RUE DE NORVEGE
LA ROCHELLE
17000 LA ROCHELLE

R.C.S LA ROCHELLE 380 314 815 (91 B 3)

LE GREFFIER



SARL C.D.C.



SARL au capital de 50 000 Euros
Siège social – 5 rue de Norvège – BP 391
17001 LA ROCHELLE CEDEX
RCS : LA ROCHELLE B 380 314 815

*

TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

RAPPORT

(établi en application des dispositions de l'article L 223-43 et
de l'article L 224-3 du Code de Commerce

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application de l'article L 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 7 mai 2003, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

* *

I) – EXECUTION DE LA MISSION

En application de l'article L 224 alinéa 3 du Code de Commerce, il m'a été demandé de bien vouloir examiner la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers pouvant exister et attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

En outre, en application de l'article L 223 alinéa 43 du Code de Commerce, la transformation d'une société à responsabilité limitée en une autre forme quelle qu'elle soit doit être précédée d'un rapport sur la situation de la Société, établi par un Commissaire inscrit, mission pour laquelle j'ai également été mandaté.

En conséquence, conformément à l'article L 224 alinéa 3, je vous rends compte de ma double mission dans un seul rapport.

Je me suis rendu au siège social de la Société pour m'entretenir avec Monsieur *CICERI Dominique*, gérant de la Société.

Ce jour même, l'ensemble de la comptabilité et des documents sociaux a été mis à ma disposition et j'ai reçu de manière obligeante et satisfaisante les précisions complémentaires que j'ai été amené à solliciter.

Dans le cadre des diligences qui m'incombent, j'ai procédé aux vérifications et recoupements qui me sont apparus de nature à fonder mon jugement sur la situation juridique et financière de la Société ainsi que sur la valeur des éléments composant l'actif et des engagements constituant le passif.

Les documents suivants ont été tenus à ma disposition :

- Les statuts de la Société,
- Le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2003 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, lesquels ont été approuvés et dont le bénéfice net comptable de 41 680 Euros a été affectée à la réserve facultative.
- Le projet des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2003 proposant, aux associés, de transformer la Société en Société Anonyme,
- Le projet des nouveaux statuts découlant de la transformation et aujourd'hui soumis à votre approbation,
- Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2002 qui ont été soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2003, sur lesquels je suis appelé à me prononcer.

II) – SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Les conditions de validité requises pour la nouvelle forme de Société qui vous est proposée sont réalisées ; en effet :

- L'activité de votre Société n'est pas interdite sous la forme juridique qui vous est proposée,
- Le nombre d'associés de 3 passera à 7, nombre minimum d'actionnaires exigé dans les Sociétés Anonymes.
- Le capital social exprimé en Euros s'élève à 50 000, montant supérieur à celui exigé pour les sociétés de forme anonyme, lequel est de 38 112,25 Euros pour celles ne faisant pas appel public à l'épargne,

Les conditions de validité requises pour la nouvelle forme de Société sont donc satisfaites.

* *

III) – VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

J'ai apprécié la valeur des biens composant l'actif social sur la base du bilan au 31 décembre 2002. J'ai examiné l'ensemble des postes de l'actif et du passif ressortant de ce bilan.

Au terme de cet examen, j'estime que la valorisation de l'actif social, sur la base du bilan au 31 décembre 2002, est raisonnable et nullement obérée par des moins values latentes ; par ailleurs, votre gérant m'a assuré qu'aucun événement postérieur aux états financiers, établis à la date précitée, n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur de cet actif social.

* *

IV) – SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Votre gérance m'a informé qu'aucun avantage particulier ne sera octroyé à un ou plusieurs des associés à l'occasion de la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société Anonyme, et mes contrôles n'en ont décelé aucun.

* *

V) – DETERMINATION DU MONTANT DES CAPITAUX PROPRES

En me référant à la dernière situation, c'est à dire au bilan établi le 31 décembre 2002 et compte tenu :

- Que les contrôles que j'ai accomplis m'ont permis de constater que la situation nette n'est pas obérée par des moins values latentes ;
- Que votre gérance m'a assuré qu'aucun événement postérieur aux états financiers, établis au 31 décembre 2002, n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur des capitaux propres.

Le capital social et les capitaux propres de la Société se déterminent ainsi :

CAPITAL SOCIAL

Montant du capital social au 31 décembre 2002	50 000,00
---	-----------

RESERVES

Réserves au 31 décembre 2002	168 413,30
------------------------------	------------

RESULTAT

Bénéfice de l'exercice 2002	41 679,92
-----------------------------	-----------

soit le montant des capitaux propres à la date d'établissement du
présent rapport

260 093,22
=====

Sous les conditions précédemment exprimées, j'atteste donc que les capitaux propres de votre Société, à la date du présent rapport, sont supérieurs au capital social.

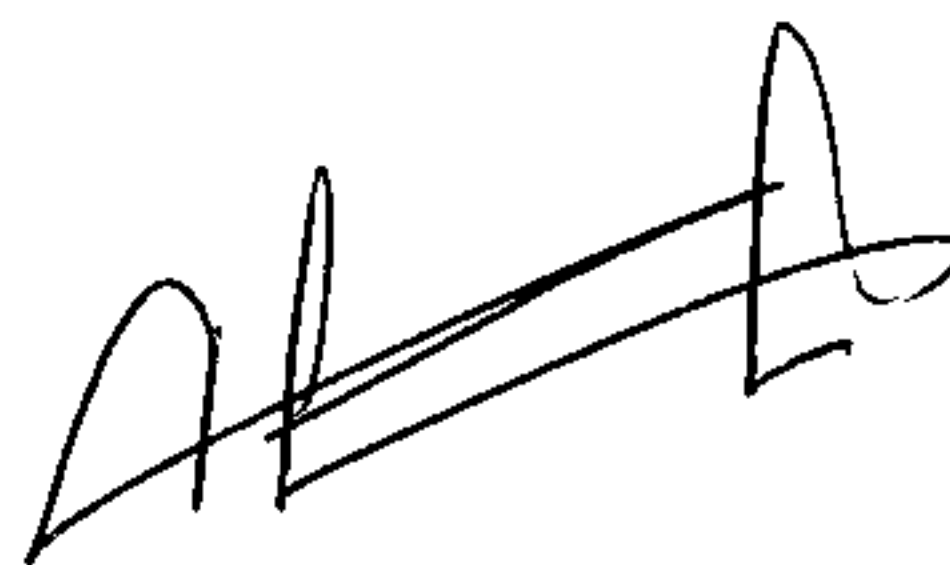
* *

VI) – CONCLUSION

L'ensemble des dispositions exigées par la loi sont remplies et rien ne paraît s'opposer, à mon avis, à la transformation de votre société sous la forme de Société Anonyme.

Fait à CHAURAY, le 16 mai 2003

MALEVAUT – NAUD
Société Civile Professionnelle
de Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the initials J.C. Naud.

J.C. NAUD
Commissaire aux Comptes